

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 19

Absents : 7

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 4

Votants : 23

- dont « pour » : 23

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le treize février à 16 heures trente, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 9 février 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la maison de la vallée sise 4, av des 3 frères Arnaud 04400 Barcelonnette sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, PIGNATEL Agnès STUPNICKI Josiane, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BAGUE Patrice, BERCHER Francis, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre et BOUVET Patrick

EXCUSES : Mmes ALLEMANDI Florence, MM. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, MARTIN Jacques, MASSE Roger ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. BERCHER Francis et FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. BEHETS Jan.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2018/22

OBJET : CONTRAT STATION DE DEMAIN 2EME PHASE : AVENANT N°1.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision (CE) N°C(2014) 9777 du 11 décembre 2014 adoptant le Programme opérationnel interrégional FEDER Alpes 2014/2020 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

VU la délibération n°16-46 du 8 avril 2016 du Conseil Régional approuvant les termes du dispositif et de l'appel à manifestation d'intérêt contrat « Stations de demain » ;

VU la délibération n°2016/105 du 30 Septembre 2016 du Conseil de Communauté, validant le dossier d'appel à manifestation d'intérêt « Contrat Stations de demain » et autorisant le Président à signer les documents nécessaires à cette démarche ;

VU la délibération n°16-822 du 3 Novembre 2016 du Conseil Régional, approuvant le contrat particulier du dispositif contrat « Stations de demain » entre la Région et la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye » ;

VU le contrat stations de demain 2016-2020 signé entre la Région et la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) et « Ubaye Serre-Ponçon » (CCUSP) au 1^{er} janvier 2017 et création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP),

CONSIDERANT que le processus de priorisation des opérations défini par la délibération n°16-822 du 3 Novembre 2016 du Conseil Régional fait apparaître des besoins complémentaires appelant la majoration de l'enveloppe financière maximale des contrats stations de demain ;

CONSIDERANT que l'enveloppe financière complémentaire pour la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » est arrêtée à la somme de 300 000 € ce qui porte l'enveloppe maximale totale à 4 036 000 € ;

VU la délibération n°17-1150 du 15 décembre 2017 du Conseil Régional, approuvant les termes des avenants N°1 aux dits contrats ;

VU l'avenant n°1 au contrat « stations de demain » entre la Région et la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » ;

VU l'avis du Comité de pilotage réuni le 5 Février 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 6 Février 2018 ;

Sur proposition de la Présidente,
Après délibéré,

- **APPROUVE** les termes de l'avenants n°1 qui lui est présenté,
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature,
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci- dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.



